

# COMMUNE de SAINT-FLORET

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Mairie de Saint-Floret

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

#### « Prévenir Pour Mieux Réagir »

*Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,*

*La sécurité des habitants de Saint-Floret  
est l'une des préoccupations majeures de  
l'équipe municipale et de moi-même.*

**De plus, les Communes ont obligation de  
réaliser un document qui recense les  
risques sur la Commune.**

*A cette fin, et conformément à la  
réglementation en vigueur, le présent  
document vous informe des risques  
majeurs identifiés à ce jour sur la  
commune, ainsi que les consignes de  
sécurité à connaître en cas d'événement.  
Il mentionne également les actions  
menées afin de réduire au mieux les  
conséquences de ces risques.*

*Je vous demande de lire attentivement  
ce document, et de le conserver  
précieusement.*

*Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les  
autres risques, notamment ceux liés à la  
météorologie pour lequel vous êtes  
informés dans les grilles municipales.*

*Une information régulière vous sera  
apportée sur les travaux réalisés par la  
Municipalité pour éviter des catastrophes  
naturelles, dont les inondations.*

*Je vous invite, par ailleurs, à venir vous  
renseigner à la Mairie.*

*Afin que nous puissions continuer à vivre  
ensemble en toute sécurité, je vous  
souhaite une bonne lecture, en espérant  
ne jamais avoir à mettre en pratique ce  
document.*

*Le Maire  
Maguy Lagarde*

#### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts...
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage...
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

#### Risques naturels et technologiques possibles sur la Commune de Saint-Floret

- Feu de forêt
- Inondation
- Séisme zone de sismicité "1a"

#### Catastrophes naturelles subies à Saint-Floret

- 03 Juillet 2008 - Inondations et coulées de boue
- 31 Mai 2008 - Inondations et coulées de boue
- 15 Mai 2008 - Inondations et coulées de boue - tempête.
- Du 25 Décembre 1999 au 29 Décembre 1999 - Tempête, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- Du 04 Novembre 1994 au 06 Novembre 1994 Inondations et coulées de boue
- Du 22 Septembre 1994 au 23 Septembre 1994 Inondations et coulées de boue
- Du 09 Juin 1992 au 12 Juin 1992 Inondations et coulées de boue
- Du 04 Juin 1992 au 06 Juin 1992 Inondations et coulées de boue
- Du 06 Novembre 1982 au 10 Novembre 1982 Tempête

#### Chutes de blocs sur la Commune

Le site <http://www.bdmvt.net> recense 6 évènements

- Sur la RD 26 deux évènements non datés
- 1982 - falaise de l'hôtel des voyageurs
- 1991 - falaise rocheuse en face de la Poste
- 1996 - éboulement
- 2001 - éboulement Butte du Chastel

## Cadre législatif

- L'article L125- du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 900-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La municipalité de Saint-Floret veut prévenir ses habitants sur les risques majeurs de la Commune.

Pour prévenir ses dangers, des travaux ont été effectués pour canaliser l'eau en prévision de forts orages. D'autres travaux sont en cours de réalisation et d'autres sont en projet. Des réunions ont eu lieu avec les riverains des terrains « à risque ». Un document, élaboré par la municipalité donne des conseils de comportement et des consignes sur les précautions à prendre avant, pendant et après un péril important.

### ○ *Les risques « Inondation »*

Une crue, phénomène hydrologique de base, est l'augmentation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau.

En général, on en distingue deux types :

- les **crues torrentielles** (Couze Pavin) par débordement de la Couze Pavin qui inonde rapidement les riverains du cours d'eau

- et les **inondations par ruissellement** (aucun cours d'eau n'est incriminé, elles viennent des collines au-dessus du Village). Ces inondations sont dues à un orage violent, engendrant une quantité d'eau exceptionnelle qui en dévalant les coteaux se charge en terre et divers matériaux. Cette quantité d'eau charrie à l'intérieur du village de l'eau terreuse et des coulées de boue qui saturent (voire bouchent) alors le réseau d'évacuation pluviale.

Les crues fluviales, souvent saisonnières, affectent les cours d'eau importants aux vastes bassins versants. En général, la montée des eaux y est lente.

### Aux Habitants de la Commune

#### Prevoir les gestes essentiels :

##### A l'extérieur

- Pour les riverains des fossés où est canalisée l'eau de pluie, ne pas mettre des monticules de terre ou de pierres pour arrêter l'eau et arroser son jardin ou les enlever dès qu'il y a risque d'orages
- Les riverains des cours d'eau ou fossés doivent entretenir les berges.
- Conserver dans les propriétés les haies qui retiennent l'eau.

#### A l'intérieur des Maisons

- Fermer portes et fenêtres (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événets), mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- Couper l'électricité et le gaz, garer les véhicules, sur les points hauts, amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel...) etc.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires, préparer une évacuation éventuelle

#### S'informer en Mairie

- De la montée des eaux, des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- Se renseigner auprès de Météo France sur les niveaux de vigilance (vert, jaune, orange ou rouge)

#### Prevoir les équipements miniums

- Radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement, médicaments urgents et nécessaires.

#### Pendant

- S'éloigner des lieux présentant un danger
- Se confiner en fonction de la nature de l'évènement
- Ecouter la radio : les premières consignes seront données sur les ondes
- Ne pas téléphoner, laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours
- S'informer de la montée des eaux par radio
- Evacuer vers les points de rassemblement si la consigne est donnée
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

#### Après

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite
- Se mettre à la disposition des secours
- Dans vos locaux d'habitation : aérer les différentes pièces, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, chauffer dès que possible, désinfecter à l'eau de javel

- Informer les autorités de tout danger observé
- Contacter son assurance (constat)



*Inondation mai 2008*

**Attention :** La Couze Pavin n'est pas surveillée par l'Etat et par conséquent il n'y a pas d'alerte de la préfecture en cas de débordement. Par contre, il est possible d'accéder aux relevés du capteur, et ainsi suivre l'évolution du débit et de la hauteur de ce cours d'eau :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

### ○ *Les feux*

Obligations aux propriétaires de débroussailler leurs parcelles boisées

Les écobouages sont encadrés par arrêté préfectoral et une autorisation doit être demandée soit à la mairie soit à la préfecture selon la période.

### *Consignes*

S'éloigner dos au vent

Si une habitation est menacée, ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers, fermer le gaz et l'électricité.

Eloigner les bouteilles de gaz, fermer portes et volets, n'évacuer pas sans l'ordre des autorités.



### ○ *Transport de matières dangereuses*

Définition : Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident produisant lors du transport par voie routière de matières dangereuses, lors de la traversée de notre Commune de Saint-Floret.

### *Consignes*

Si vous êtes témoin :

- donner l'alerte (sapeurs pompiers 18 ; gendarmerie 17), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- s'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; ne pas devenir une victime supplémentaire en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à s'éloigner.

Si l'alerte a été donnée (par les services de secours ou autres)

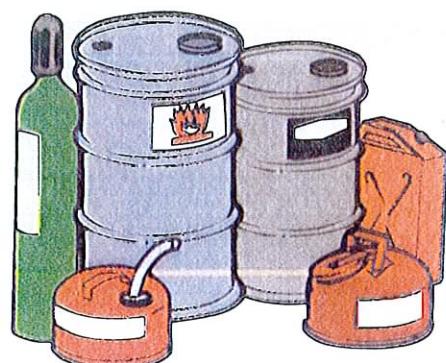
#### 1 Se mettre à l'abri

- Rester chez vous ou rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les portes et les fenêtres
- Arrêter les ventilations

#### 2 S'éloigner

Mais Eviter de vous enfermer dans votre véhicule.

#### 3 Ecouter France Bleue Pays d'Auvergne (102.5 FM)



## • *Le risque « SEISME »*

Qu'est-ce que le risque sismique?

Ce qui intéresse les spécialistes en matière de prévention sismique ce sont les dégâts dans les bâtiments que peuvent causer les séismes. Il faut donc évaluer dans chaque région les dégâts les plus importants qui peuvent être causés par un séisme. Ceci revient donc à déterminer l'intensité macroseismique maximale que l'on peut ressentir dans la région en question. Les sismologues préfèrent en fait étudier l'accélération du sol qui est liée à l'intensité mais qui est une grandeur physique alors que l'intensité est une grandeur plus subjective. Déterminer le risque sismique en un endroit c'est donc déterminer l'accélération maximale que le sol est susceptible de subir lors d'un tremblement de terre. Cette accélération est en générale exprimée en fonction de l'accélération de la pesanteur qui vaut environ  $9.8 \text{ m/s}^2$ .

Cependant, on ne peut pas savoir avec précision les mouvements du sol dus à de possibles futurs séismes tant que les méthodes de prédictions ne sont pas efficaces. Les seuls éléments dont les sismologues disposent sont des statistiques sur l'occurrence et la magnitude des séismes dans une région. Ils sont donc obligés de raisonner en terme de probabilité: une évaluation de risque sismique revient à donner une accélération maximale que le sol peut subir et un pourcentage de "chance" pour que cette valeur soit atteinte au cours d'une période de référence.

Les Cantons de Champéix et d'Issoire sont classés dans une zone de faible sismicité.

L'Etat surveille et étudie la sismicité dans le Département.

Les maîtres d'ouvrage sont informés du risque lors de dépôts de permis de construire afin d'appliquer les règles de construction parasismiques renforçant la résistance des bâtiments.

Aucune prévision en matière sismique malgré un maillage important de sismographe dans le département qui enregistre le moindre événement. Evènements passés consultables sur le site [sisfrance.net](http://sisfrance.net) et que le seul moyen de se prémunir contre cela est de respecter les normes parasismiques.

### *Consignes*

**A l'intérieur** d'un bâtiment: S'abriter sous un meuble solide.

Couper l'électricité, le gaz

**A l'extérieur**: s'éloigner des bâtiments, des fils électriques, des arbres, de tout de qui peut s'effondrer.

## *Où s'informier*

- **Mairie 04 73 71 10 39**
- **Maire 04 73 71 13 05 - 06 31 34 72 02**
- **1<sup>er</sup> Adjoint 04 73 71 13 51 - 06 08 51 79 94**
- **2<sup>e</sup> Adjoint 04 73 71 16 37 - 06 45 05 75 59**

## **Numéros utiles**

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| • <b>Pompiers</b>               | <b>18</b>   |
| • <b>Gendarmerie</b>            | <b>17 ou 04 73 96 71 11</b>                           |
| • <b>SAMU</b>                   | <b>15 (Service d'aide médicale d'urgence)</b>         |
| • <b>Tout secours en Europe</b> | <b>112 (depuis un téléphone fixe ou portable)</b>     |
| • <b>Centre antipoison</b>      | <b>04 72 11 69 11</b>                                 |
| • <b>Météo France</b>           | <b><a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a></b> |
| • <b>EDF</b>                    | <b>0810 433 063</b>                                   |
| • <b>Equipement</b>             | <b>04 73 55 28 28</b>                                 |
| • <b>Lyonnaise des Eaux</b>     | <b>04 73 28 66 04</b>                                 |

*Les équipements minimums à conserver à domicile :*

- *Lampe torche avec piles*
- *Radio portable avec piles*
- *Eau potable*
- *Papiers personnels*
- *Médicaments urgents*
- *Couvertures*
- *Matériel de confinement*
- *Vêtements de rechange*

